

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl

Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl

Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl

Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl

Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl

Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl

Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



RESTAURATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2021-2022



Table des matières

CANTINE

1. Dispositions générales.....	2
2. Cotisation	3
3. Inscription.....	3
Demande d'inscription	3
Formules d'abonnement	4
Élèves "tartinistes"	5
Tickets	5
Invitation	5
Accès à la cantine	5
4. Tarifs et paiement	6
Fraude	6
Remboursement	7
5. Menus.....	7
6. Sécurité et code de conduite	8
Sécurité et discipline	8
Code de conduite	9
Exclusion du service	9
Plaintes	9
Objets trouvés	9
7. Restaurant du personnel.....	10

CAFÉTÉRIAS

1. Accès.....	11
2. Création d'un compte.....	11
3. Application « APEEE BRU IV ».....	12
4. Rechargement du compte.....	12
5. Badge.....	12
Activation	12
Perte	12
Non-fonctionnement	13
6. Responsabilité	13
7. Précommande	13
8. Caution	13
9. Modification du règlement.....	14



CANTINE

1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV.

Dans la pratique, la responsabilité d'organiser et de gérer le service de cantine scolaire est assumée par le comité exécutif de l'APEEE, et plus spécialement par le membre en charge de la division Cantine, qui travaille en étroite collaboration avec le comité Cantine (composé de parents volontaires) et le bureau Cantine (personnel employé par l'APEEE). Ce dernier se tient à la disposition des parents pour les questions relatives à l'inscription et toutes les demandes concernant la cantine scolaire.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les élèves, aux personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes du service cantine.

Veillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site et est accessible durant toute l'année académique. Pour tout ce qui concerne les cafétérias, veuillez-vous référer au règlement cafétérias.

Une fois les enfants inscrits au service cantine, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que la direction de la cantine et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable de la cantine au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peut imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité et la discipline requises à la cantine en difficulté.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

Dans le cadre de ses missions, le service cantine est amené à accéder à des données à caractère personnel. Le service déclare reconnaître la confidentialité desdites données et s'engage par conséquent à prendre toute précaution conforme aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, évitant ainsi l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données. Le service s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : dataprotection-officer@bru4.eu.



2. Cotisation

Pour utiliser les services restauration – cantine ou cafeterias – comme tout autre service de l’APEEE, les parents doivent devenir membre de l’APEEE en s’acquittant d’une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur [notre système d’inscription en ligne](#) et d’effectuer votre inscription en tant que membre de l’APEEE. Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l’inscription cantine et à l’utilisation des cafeterias.

Vous pouvez retrouver le détail des différents numéros de compte sur le site internet de l’APEEE : www.bru4.eu

3. Inscription

- **Demande d’inscription**

Les demandes d’inscription doivent être effectuées par le biais du [système d’inscription en ligne de l’APEEE](#). Il est possible de s’inscrire à la cantine tout au long de l’année scolaire pour autant que des places soient encore disponibles.

L’ouverture des inscriptions, les conditions y afférant et le délai sont publiés sur le site internet de l’APEEE – section Cantine : www.bru4.eu.

L’inscription doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute information communiquée aux enseignants, conseillers d’éducation ou autres membres du personnel de l’école ne remplace aucunement l’inscription obligatoire en ligne.

L’APEEE se réserve le droit de refuser l’inscription cantine de familles en retard de paiement dans les autres services (le transport et le périscolaire ainsi que la cotisation annuelle de membre de l’association). En outre, l’APEEE se réserve le droit de suspendre ou d’annuler l’abonnement pendant l’année en cours pour raison de non-paiement des montants dus et de poursuivre ses droits en justice.

Les usagers sont tenus de fournir au bureau Cantine une adresse email valide et un numéro de téléphone. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l’on puisse les joindre rapidement en cas d’urgence.

Par conséquent, il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent sur leur profil parent dans le système d’inscription en ligne de l’APEEE.



- **Formules d'abonnement**

Les inscriptions à la cantine scolaire se font sous forme d'abonnement annuel avec possibilité d'annuler chaque trimestre suivant ou d'en modifier les jours, aux dates échéance ci-après :

- le 1^{er} décembre pour le 2nd trimestre
- le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre

Pour ce faire, veuillez envoyer un email au bureau cantine : canteen@bru4.eu

- Pour les maternelles et primaires, il est obligatoire de s'inscrire pour 3 ou 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi)
- Pour les secondaires, il est obligatoire de s'inscrire pour un minimum de 2 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi)

Il est possible de souscrire à un abonnement au cours d'un trimestre. Veuillez noter que l'entièreté du trimestre sera facturée (le prix de l'abonnement ne peut être modifié au prorata des jours utilisés).

Toute demande de non-reconduction non effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus sera considérée comme invalide et l'APEEE BRU IV sera en droit de réclamer l'entièreté de la somme due pour la période.

Ces formules incluent le pique-nique fourni lors des activités ponctuelles organisées par l'école à l'heure des repas.

Pour les élèves de Secondaire participants à des « Clubs » ou ayant des activités supplémentaires (soutiens, spécialisations...), les demandes doivent être effectuées par les parents ou les professeurs au maximum le jeudi à 11h de la semaine les précédents.

Pour les inscriptions du mercredi, les places étant limitées, les élèves du secondaire qui ont cours l'après-midi sont prioritaires. Les élèves en partance vers les garderies OIB et les élèves inscrits aux activités périscolaires bénéficient d'un repas cantine inclus dans les montants directement facturés aux parents par la garderie et le périscolaire.

A partir de l'inscription d'un 3^{ème} enfant d'une même famille à la cantine, une réduction de 10% est octroyée pour l'ensemble des abonnements à la cantine.

Une annulation n'est possible que pour un départ de l'école et/ou raison médicale.

L'annulation devra être signalée par écrit, au moins trois semaines avant le départ de l'école. Une preuve de départ de l'école devra alors être envoyée à l'APEEE.

Une annulation avec effet immédiat n'est possible que pour raison médicale et justifiée par un certificat médical délivré en Belgique.

Veuillez noter qu'une allergie alimentaire ne sera pas considérée comme étant un motif d'annulation ou de remboursement.



- **Élèves "tartinistes"**

Les élèves « tartinistes » sont pris en charge par l'école, dans un local séparé mis à leur disposition par l'école, sous la responsabilité de l'école.

Seuls les élèves « tartinistes » de maternelle disposeront d'une place dans le réfectoire.

- **Tickets**

Les élèves peuvent acheter un ticket pour un repas occasionnel via l'application 'APEEE BRU IV', au plus tard le jour de son utilisation avant 9h00. Ils devront présenter leur badge lors de leur passage à la cantine.

Le prix d'un repas occasionnel est de 9,00€ pour les élèves et de 9,50€ pour les visiteurs extérieurs.

Les visiteurs extérieurs devront entrer en contact avec le gérant de la cantine pour acheter un ticket.

Toute personne qui utilise le service cantine et qui n'est pas régulièrement inscrite ou qui n'a pas prévenu le responsable du service ou n'a pas de ticket, se verra facturer le prix d'un ticket ainsi que 20 euros de frais administratifs.

Ces tickets sont pour un usage unique à un jour bien défini. Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

- **Invitation**

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits à la cantine et en ordre de paiement sont cordialement invités à prendre un repas gratuit par famille et par trimestre en s'annonçant au bureau Cantine de l'APEEE (canteen@bru4.eu) au minimum deux jours ouvrables avant la date souhaitée. Merci d'attendre la confirmation du responsable de la Cantine.

- **Accès à la cantine**

En raison d'un nombre de places limitées à la cantine, nous ne pouvons accepter un enfant non inscrit ou sans ticket pour motif de sécurité et ce, afin d'assurer les repas des enfants en ordre d'inscription. C'est pourquoi les élèves doivent amener leur badge/token ou un autre moyen d'identification avec photo afin que l'équipe de surveillance puisse contrôler leur identité.

Tout élève qui ne dispose pas de moyen d'identification sera mis à l'écart et devra attendre que l'ensemble des élèves présents dans la file soient passés et sera ensuite accompagné au Bureau du Responsable de la Cantine.

Si un défaut d'identification vient à se répéter plus de 5 fois au cours d'un trimestre, l'élève sera temporairement exclu de la cantine. Les repas manqués pendant l'exclusion ne seront pas remboursés.

Pour des raisons de sécurité, les sacs d'école, sacs à dos et ballons ne sont pas acceptés à la cantine.



4. Tarifs et paiement

Les tarifs et échéances de paiement pour l'année en cours sont à consulter sur notre site internet.

Le paiement de la cantine est dû par anticipation de chaque trimestre et doit être effectué :

- En 3 virements bancaires sur le compte APEEE Cantine au plus tard et respectivement le 1er octobre, le 1er janvier et le 1er avril de chaque année scolaire
- En indiquant uniquement la communication structurée reprise dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Important : Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel et le compte en banque spécifique du service concerné. Pour toute transaction provenant d'un compte hors de la Belgique, veuillez indiquer la même référence en communication et nous prévenir par email (canteen@bru4.eu).

Toutes les demandes de paiement vous seront communiquées par e-mail quinze jours avant la date d'échéance prévue.

Une facture peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits. Les parents restent en effet redevables du paiement du solde pour le restant de l'année.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se réserve le droit de facturer anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

Le non-paiement d'un trimestre comporte la suspension immédiate de l'accès à la cantine avec exclusion de la cantine qui peut devenir, en cas de récurrence, définitive. L'exclusion du service ne libère pas d'un paiement et les jours d'exclusion ne seront pas remboursés. La décision d'exclusion n'est susceptible d'aucun recours.

- **Fraude**

Si votre enfant mange à la cantine sans être inscrit, cela est considéré comme une fraude.

Endéans un délai de cinq jours ouvrables après notification de la fraude, vous pouvez, soit payer les montants dus des repas ainsi que 20€ de frais administratifs, soit inscrire votre enfant au service cantine.

Veuillez régler cette (ces) somme(s) dans le délai imparti, l'APEEE se réservant le droit de vous bloquer l'accès à ses services jusqu'à réception du paiement intégral des sommes dues pour l'entièreté des services souscrits.



Si votre enfant venait à continuer à manger à la cantine sans être inscrit, l'information sera transmise à son conseiller d'éducation et il devra alors se présenter au conseil de discipline de l'école.

- **Remboursement**

En cas d'absence pour maladie d'au moins 2 semaines consécutives, l'APEEE rembourse le tarif des repas non consommés à partir d'une semaine après la communication de l'absence et sur base d'un certificat médical en français ou en anglais d'un Médecin exerçant dans le Royaume de Belgique. Une allergie alimentaire ne sera pas considérée comme étant un motif d'annulation ou de remboursement.

La résiliation de l'abonnement est également possible lors d'un transfert de l'élève vers un autre établissement scolaire : une copie du transfert d'école devra alors être envoyée à l'APEEE. Un délai de préavis de 2 semaines sera alors appliqué. Le retrait doit être notifié par email à l'adresse canteen@bru4.eu avec accusé de réception du bureau Cantine au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'usager ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

En cas de modification des conditions régulières du service par un tiers, aucun remboursement ne sera effectué.

5. Menus

La cantine essaye de servir des repas susceptibles de plaire à une majorité d'enfants de diverses traditions et qui respectent l'équilibre alimentaire, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et de discipline dans le restaurant, ainsi que de la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des élèves.

A la demande de l'école, la cantine remplace le repas normal par un pique-nique pour les élèves inscrits à la cantine et qui participent aux sorties scolaires ou ont des cours à l'heure du repas.

Le menu est publié sur le site internet de l'APEEE.

Vu le nombre d'usagers inscrits, il n'est pas possible d'établir des menus personnels tenant compte des régimes, maladies, religions ou allergies.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler par mail (canteen@bru4.eu) si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.



En cas d'imprévus (panne électrique, coupure d'eau, problèmes d'approvisionnement, ...), nous nous réservons le droit d'adapter le menu du jour en fonction des circonstances.

6. Sécurité et code de conduite

- **Sécurité et discipline**

Le comité Cantine définit les règles de conduite. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme. Les comportements de harcèlement ou de vandalisme feront l'objet de cette mesure. Toute dégradation du matériel causée par un élève sera facturée aux parents. La décision sera communiquée aux parents par écrit. L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

L'APEEE n'est pas responsable des dommages, des préjudices ou des blessures occasionnés par les élèves utilisant la cantine scolaire. Les frais encourus seront facturés aux auteurs des dommages ou à leurs parents.

Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Cantine qui prendra les mesures appropriées.

Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires auprès d'enfants responsables d'incidents mettant la sécurité et la discipline requises à la cantine en difficulté.

À côté des conseillers d'éducation, des surveillants et du service de sécurité, toute personne appartenant au corps enseignant ou au personnel administratif et de service est tenu de faire appliquer ce qui est prévu dans le règlement de l'école. Tout manquement aux règles de conduite et aux chartes de la cantine sera transmis à l'école et suivi d'un avertissement ou d'une sanction au sein de l'APEEE.

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE.

L'APEEE peut refuser l'inscription d'un enfant en cas de comportement non adapté de ce dernier (violence, insultes, vols, dégradations, etc...).

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) à la cantine, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves.



- **Code de conduite**

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- Faire preuve de politesse envers les autres élèves, le personnel de service ou toute autre personne se trouvant au restaurant ;
- Ne pas courir ni crier ou pousser les autres élèves lors des repas, éviter le gaspillage de nourriture, débarrasser son assiette et ses couverts, ranger sa chaise en partant et veiller à la propreté des lieux ;
- L'intégralité des repas doit être consommée à l'intérieur du réfectoire ;
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture ou boisson ne peut être apportée ou sortie de la cantine.

- **Exclusion du service**

Le non-respect des règles précitées peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur du service pour une période allant de 3 jours minimum à l'exclusion définitive. En outre, l'exclusion peut résulter :

- D'un non-paiement
- D'un retard de paiement répétitif
- Insultes répétées vers les membres de l'équipe du ou des services
- De la non-prise en considération des règles de discipline
- Non-respect des consignes de sécurité.
- Violence physique envers un tiers
- Dégradation du matériel mis à disposition par l'école et/ou l'APEEE.

- **Plaintes**

En cas de problèmes ou de remarques, les parents sont priés de s'adresser au bureau Cantine qui vérifiera l'information et prendra les mesures nécessaires dans un délai raisonnable. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai raisonnable, les parents pourront contacter le manager du bureau Cantine, puis le directeur de l'APEEE et enfin le Conseil d'administration.

- **Objets trouvés**

Pour tout objet perdu, vous êtes invités à prendre contact auprès du service Eurêka : eureka@bru4.eu.

Les élèves sont responsables de leurs propres biens, en particulier tout objet de valeur qu'ils apportent avec eux. L'APEEE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



7. Restaurant du personnel

Ce règlement s'applique également à toute personne qui accède au restaurant réservé au personnel.

Les élèves ne sont pas admis au restaurant du personnel et des professeurs sauf cas spécifique prévu et autorisé par l'APEEE.



CAFÉTÉRIAS

Le service restauration offre la possibilité de se restaurer dans différents endroits autres que la cantine. Deux cafétérias « La Cafétéria du bâtiment R » et le « Snack Shack » sont ouvertes et sont couplées à un service de précommande via l'application APEEE BRU IV et un service de livraison le « Cargo Bike ». Pour les horaires, veuillez consulter [le site internet](#).

Tous les achats devront être payés à l'aide du badge/token de l'école qui sera lié à un compte Cafétérias via l'application. Un badge ne peut être lié qu'à un seul compte.

1. Accès

L'accès aux Cafétérias est réservé aux enfants de P4 et P5, aux élèves de secondaire, au personnel enseignant, au personnel de l'EEB4 et aux visiteurs tiers.

Les places assises sont réservées en priorité aux personnes qui consomment.

Les aliments achetés dans les cafétérias peuvent être consommés sur place ou emportés pour être consommés ailleurs. Les règles de respect de l'environnement et le règlement général de l'école restent d'application.

Si une personne n'a pas de badge de l'école ou si son badge n'est pas valable, elle ne pourra pas acheter d'aliments aux cafétérias.

2. Création d'un compte

Toute personne exerçant l'autorité parentale sur un enfant qui désire utiliser les services cafétérias doit envoyer un e-mail au Responsable Cantine (canteen@bru4.eu) avec les informations suivantes :

- Nom, Prénom, classe, et date de naissance de l'enfant
- Une copie électronique récente de photo d'identité de l'enfant
- Nom(s), Prénom(s) et adresse(s) e-mail d'un ou deux parents

Un email vous sera envoyé dans un délai de 24 à 48 heures avec un nom d'utilisateur et un mot de passe pour vous permettre d'accéder à votre profil sur l'application.

Attention : L'ensemble des données devra être communiqué pour que le badge soit activé.



3. Application « APEEE BRU IV »

L'application « APEEE BRU IV » peut être utilisée de plusieurs façons :

- Administrateur : Ce profil permet de gérer le compte (limite de dépense quotidienne, rechargement du compte, consulter l'historique...), créer des profils enfants, de passer des précommandes pour vous-même ou votre enfant et de recevoir des notifications en cas de solde insuffisant.
- Utilisateur : Permet de passer des précommandes et de consulter le solde du compte.

4. Rechargement du compte

Le compte peut être rechargé de plusieurs façons :

- Via l'application avec le moyen de paiement de votre choix
- Sur place au bâtiment D via carte bancaire (Maestro, Mastercard, Visa, Visa Pay, American Express, Apple Pay & Android Pay)

Les rechargements de compte en espèces ne seront pas acceptés.

5. Badge

- **Activation**

L'enfant ou l'utilisateur du badge devra se rendre au bureau cantine pour faire activer son badge.

L'activation du badge ne sera faite que si l'ensemble des informations nécessaires à la création du profil sont réunies. En aucun cas le badge pourra être activé à un compte autre que le compte du détenteur du badge.

- **Perte**

En cas de perte du badge, son détenteur doit :

- 1) Se rendre d'urgence chez le gestionnaire de la cantine pour faire bloquer sa carte ; une carte provisoire pourrait être mise à disposition contre une caution de 5€. (Les cartes provisoires sont soumises à disponibilité)
- 2) Prévenir département IT de l'école et leur demander simultanément d'émettre une nouvelle carte
- 3) Se présenter au bureau cantine afin d'activer cette carte

L'école peut facturer des frais pour remplacer une carte perdue.



L'APEEE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **Non-fonctionnement**

Si le badge ne fonctionne pas, et si le solde est suffisant, le détenteur devra demander au gestionnaire de la cantine de vérifier s'il n'y a pas un problème technique avec le badge.

6. Responsabilité

Ce badge est fourni par l'école et activé par gestionnaire de la cantine de l'APEEE.

Le badge de l'école est strictement personnel, il ne peut être utilisé par aucune autre personne que son titulaire. La personne chargée de l'autorité parentale a la responsabilité d'approvisionner le badge de paiement de l'enfant d'un montant suffisant.

L'argent déposé sur le badge ne sera pas remboursé mais est reporté à l'année académique suivante ou transféré sur le compte d'un autre membre de la famille.

Attention : au début de chaque année scolaire, les élèves peuvent être contraints d'utiliser le badge de l'année précédente en attendant l'émission des badges de l'année en cours.

7. Précommande

Une précommande est une commande faite à l'avance d'un produit (sandwich, boisson, etc...) pour un retrait de la commande à une date, une heure et un endroit précis.

La précommande est payée d'avance et n'est pas remboursable.

Le retrait de la précommande devra être retirée par la personne pour qui la commande a été passée et uniquement sur présentation de son badge.

8. Caution

Les cautions prises pour l'utilisation des récipients en plastique réutilisable seront reversées sur le compte Cafétéria de la personne qui rapporte le récipient.

Les cautions ne seront en aucun cas échangées contre des espèces.



9. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence devant un tribunal.
